13 Decembre 1790

Case
FRC
5476

MEMOIRE

Sur les Moulins à blé, mus par des machines à feu, et établis a Paris, dans l'ancienne Isle des Cignes.

cf M & W 9381

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

La machine dont il est question dans ce mémoire peut s'appliquer à toute autre espece d'usines que les moulins à farine : elle peut faciliter les progrès de l'industrie nationale.

Messieurs les représentans de la nation qui voudront la voir, peuvent se présenter avec leur billet de député ; elle leur sera montrée dans tous ses détails.

MÉMOIRE

SUR

LES MOULINS A BLÉ, MUS PAR DES MACHINES A FEU, ET ÉTABLIS A PARIS, DANS L'ANCIENNE ISLE DES CIGNES.

LA disette peut avoir à Paris deux causes distinctes, l'insuffisance des récoltes ou la suspension des moutures. Quelquefois, ces deux inconvéniens sont réunis, mais jusqu'à présent, on pouvoit remédier au premier, et on étoit sans ressources contre le second.

Le prix du blé dans les marchés, est toujours le thermometre des récoltes; lorsqu'il éprouve un surhaussement, une administration prévoyante, qui apperçoit de loin la menace de la disette, peut la prévenir en s'approvisionnant chez l'étranger,

Mais lorsqu'une gelée subite et longtems prolongée suspend l'activité des Moulins, lorsqu'une sécheresse diminue sensiblement le produit des Moutures, il est alors très-difficile et très-dispendieux d'obtenir des secours, parce que les farines ne pouvant se conserver aussi facilement que les blés, on peut éprouver toutes les rigueurs du besoin avec une grande abondance de matieres premieres.

Les moyens de Mouture employés jusqu'à présent, se sont naturellement mesurés sur l'étendue des besoins annuels; en général, on n'établit guere d'Usines de ce genre sans la certitude d'un bénéfice, et conséquemment d'un emploi continuel, en sorte qu'on pourroit assurer que le produit en farines des Moulins établis en France, n'excéde pas de plus d'un dixième la consommation nécessaire; et il est même possible de craindre que le nombre de ces établissemens diminue considérablement, lorsque l'industrie nationale, acquérant plus d'activité, pourra les remplacer dans beaucoup d'endroits par d'autres entreprises plus lucratives, par des Usines de toute espece qui manquent à la France, etc., etc.

Le Gouvernement avoit pris quelques précautions pour maintenir le prix du pain dans Paris à un taux modéré ; mais si on en juge par le traité des Moulins de Corbeil, qui avoit été fait avec MM. Leleu, ces mesures, propres peut-être à prévenir une cherté momentanée, étoient insuffisantes contre une disette effective. MM. Leleu étoient obligés par leur traité, de fournir à la halle de Paris, seulement 31,000 sacs de farine par an, au prix qui leur étoit indiqué, ce qui ne fait pas 3,000 sacs par mois; et les moulins de Corbeil ne peuvent moudre que le huitieme au plus de la consommation de la Capitale, lors même que leur activité n'est contrariée ni par les gelées ni par les sécheresses.

Ainsi, la difficulté des Moutures a toujours dû être dans les tems de disette, le plus grand embarras du Gouvernement. Tout se fait alors avec une précipitation qui ne permet d'établir aucun ordre : on fait arriver des blés; ces blés sont distribués dans 6 à 700 Moulins qui environnent la Capitale dans un arrondissement de 15 à 20 lieues. Il est impossible de surveiller la fabrication des Farines : on est obli-

gé de faire moudre A LA GROSSE pour accélérer le travail ; on éprouve un déchet considérable dans le produit, et la comptabilité avec tous les Meûniers, ne peut offrir que des résultats irréguliers, par la multiplicité des agens et des détails.

Tout ce que l'on a éprouvé dans les dernieres disettes justifie ces faits.

Le Gouvernement avoit ordonné au mois de Décembre 1788, l'exécution de Cent Moulins-à-Bras, pour remplacer les moulins-à-Eau suspendus par les Glaces.

La Commune de Paris eut le projet d'en faire construire 300 autres dans le mois de Septembre 1789, d'après l'inquiétude que donnoit l'approche de l'hiver. On exécuta en effet 200 de ces Moulins ; mais on ne peut pas se dissimuler que la fabrication des farines par ce procédé, est fort dispendieuse, et il faudroit d'ailleurs en doubler au moins le nombre, pour que leur produit put donner un secours utile.

M. PÉRIER avoit proposé au Ministre, dès l'année 1787, de former à Paris un Etablissement de Moulins mus par des machines à feu, semblable à celui qui existe actuellement à Londres, et qui pouvoit produi-

re jusqu'à 1,000 sacs de farine par jour. Tout le monde connoît la puissance de ces Machines. Leur action ne peut être suspendue ni par l'intempérie des saisons, ni même par les réparations qu'elles peuvent exiger.

Cette proposition n'ayant point été accueillie par l'ancienne administration, M. Périer crut devoir l'éclairer sur ses propres intérêts et fixer l'opinion publique par une expérience qui ne laissât aucun doute sur le succès de son plan. Il construisit à ses frais, une machine à feu. Il y adapta un Moulin garni des Bluteries et de tous les instrumens nécessaires pour faire la Farine la plus parfaite.

Cette Machine qui a été en activité pendant près de trois ans, et qui a rendu quelques services pendant la disette, a démontré d'une maniere évidente, tout l'avantage que l'on pouvoit espérer d'un Etablissement plus étendu, plus proportionné aux besoins de la Capitale : un calcul simple a prouvé que trente-six meules, mues par six Machines à feu, suffiroient à la mouture du blé nécessaire pour son entiere consommation.

Au mois de Septembre 1789, la Com-

mune de Paris a reconnu combien il étoit important pour elle de s'approprier une si grande ressource ; et en conséquence, le Bureau des Subsistances, par son arrêté du 26 du même mois, qui est joint à ce Mémoire, a chargé M. Périer de former un Etablissement de deux Machines à feu et de douze Moulages.

L'Isle des Cignes lui a paru le local le plus favorable, par la facilité de recevoir les blés expédiés par Rouen. Les deux Machines y sont construites, et l'une des deux est déjà en activité.

On va donner une description sommaire de cet Etablissement.

Un bâtiment de 128 pieds de long sur 40 de large, contient douze Meules. Trois étages de planchers, sont destinés à recevoir les Meules au premier, les Bluteries au second et les tarares au troisième.

La construction de ce Bâtiment est élevée en charpente sur un Parpin de quatre pieds de hauteur. Les dimensions des fondations, laissent le moyen de le construire entièrement en pierre, si on le juge nécessaire par la suite.

Deux Machines à feu de rotation, don-

nent chacune le mouvement à six Meules. Ces Machines sont garnies chacune de deux chaudieres pour se suppléer l'une à l'autre dans des momens de réparations.

Une pompe mue par la Machine même, élève l'eau de la Riviere par un tuyau d'aspiration prolongé fort au dessous des plus basses eaux et des plus fortes glaces, alimente ces Chaudieres, et fournit pour l'injection l'eau froide nécessaire au jeu de ces Machines.

Le Cilindre à vapeur de cette Machine à feu, a 36 pouces de diamêtre intérieur. Le piston qu'il renferme, met en mouvement un Balancier ou FLÉAU de charpente, dont le bras de levier opposé est fixé à deux manivelles qui communiquent par des rouages le mouvement aux Meules et leur impriment une rotation de 60 à 80 tours par minute.

Pour rendre cette rotation parfaitement uniforme, on a fixé sur les axes des manivelles deux roues de fer, d'un poids considérable et de vingt pieds de diamêtre qui font l'office de volant; et les dispositions de cette machine, sont telles que l'on peut à

volonté accélérer ou diminuer son mouvement.

La même Machine fait tourner les Bluteries, les Tarares et monte les Sacs à tous les étages du Bâtiment, en même tems qu'elle fait mouvoir les Meules.

La premiere expérience de ces Moulins, a été faite le 30 du mois dernier, en présence de M. le Maire et de plusieurs Membres de la Municipalité.

Six Meules seulement qui ont été mises en activité, ont moulu en cinq heures, soixante-six setiers de blé, ce qui fait pour chaque Meule par vingt-quatre heures, cinquante-deux setiers deux tiers, et pour la totalité de l'établissement, six cents trente-deux setiers par jour. Il est probable que le produit de ces Moulins sera plus considérable lorsque les Meules seront parfaitement EN MOULAGE.

Mais en partant seulement de ce résultat, les 12 Meules fourniront en mouture parfaite, c'est-à-dire, A MOUDRE ET REMOUDRE au moins 200 sacs du poids de 325 liv. par jour, lesquels à raison de 4 livres de mouture, prix ordinaire, produiront 800 liv., et par année, en ne comptant que trois cents jours de travail, 240,000 livres.

DÉPENSES.

Cet Etablissement complet avec deux Machines à feu et douze Meulés, coûtera y compris le Bâtiment environ 450,000 liv., et pour n'être pas au dessous des Dépenses, on les portera à 500,000 livres.

Il faut déduire du produir;

1°. L'intérêt, lequel, à cinq pour cent, fait . . .	25,000 liv.
2°. Les appointemens de quatre chauffeurs	4,000
Du Gardien-Concierge. .	1,000
Du Régisseur.	3,000
Du premier Meunier. . .	1,800.
De six Gardes-moulins. . .	4,800.
3°. Les frais du combustible à raison d'un dixième du poids du bled moulu, les 632 setiers par jour consommeront six voyes de charbon de terre à 50 liv. prix moyen, et feront par an une dépense de. . .	90,000.
Réparations des moulins et entretiens évalués à. . . .	6,000.
TOTAL	135,600 liv.

RÉSULTAT.

Produit.	240,000 liv.
Dépenses, intérêt du capital compris.	135,600.
BÉNÉFICE NET,	104,400. liv.

M. PÉRIER, en proposant cet Etablissement à la Commune de Paris, n'avoit eu principalement en vue que de lui présenter un moyen de sécurité pour les cas de disette occasionnés par l'interruption des Moulins. Deux fois depuis cinq ans, l'impossibilité de faire moudre les grains nécessaires à la Subsistance de Paris, a exposé ses habitans aux plus grands malheurs, et a engagé le Gouvernement dans des dépenses immenses. Mais comme dans ce moment-ci, les opérations les plus utiles, celles mêmes qui n'ont d'autre objet que le bien public, sont exposées à la critique de l'ignorance et de la mauvaise foi, M. PÉRIER s'estime heureux de pouvoir prouver par une expérience qu'il fera constater de la maniere la plus authenti-

que, que la Dépense faite par la ville de Paris, pour commencer l'exécution de son plan, réunit au grand intérêt d'assurer au moins partiellement la subsistance du Peuple, et de démontrer qu'elle peut être entièrement mise à l'abri de tout hazard, l'avantage d'offrir à la Commune, une nouvelle source de revenus si elle veut en profiter.

Paris, le 13 Décembre 1790.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Comité-Provisoire des Subsistances.

» Le Comité considérant que les Mou-
» lins qui approvisionnent ordinairement
» la Capitale, ont été longtems dans l'i-
» naction depuis l'hiver dernier; que ce
» n'est que depuis que la récolte est faite,
» qu'ils sont alimentés; que les eaux étant
» fort basses dans la saison actuelle, leur
» produit suffit à peine à la consomma-
» tion journaliere : que d'après ces obser-
» vations vérifiées, on ne peut pas se pro-
» mettre d'ici à l'hiver, un approvisionne-
» ment de farine qui puisse garnir la hal-
» le dans le cas où les gelées suspendroient
» seulement quelques jours l'activité des
» Moulins; que Paris, au moment de jouir
» de la plus abondante récolte, est expo-
» sé par le seul défaut de mouture, à la
» plus affreuse disette, si l'hiver prochain
» est aussi rigoureux que le dernier; qu'en-
» fin, il est de la plus grande importance
» de prendre les mesures nécessaires pour
» assurer la fabrication des farines par des

» moyens qui soient indépendans de tout » événement.

» A arrêté que M. Périer, d'après ses » offres, seroit chargé, premièremeut de » faire exécuter trois cents Moulins à bras, » semblables à ceux qui sont établis à l'E- » cole Militaire, s'il est possible de se pro- » curer la quantité des Meules nécessai- » res, d'ici au mois de Décembre prochain; » ces moulins réunissant l'avantage d'oc- » cuper utilement un grand nombre de » citoyens, que la cessation des travaux » pendant l'hiver réduit à la plus grande » misere.

» Secondement, de faire construire dans » l'Isle des Cignes, un moulin mu par deux » machines à feu et composé de douze » moulages, capables de moudre au moins » sept cents setiers de blé par vingt-qua- » tres heures.

» M. Périer fournira un devis estima- » tif de ces deux établissemens.

» Et pour le paiement de ses dépenses, » il lui sera délivré des assignations sur le

672

» Domaine de la ville, payables en Avril,
» Août et Décembre de l'année mil sept
» quatre-vingt dix ».

Au Comité, ce 26 Septembre 1789.

Signés, BAILLY, Maire; OUDART; DE ROSAMBOURG; CHARPENTIER; DELAVOIE-PIERRE; LE FEVRE DE GINEAU; BROUSSONET; BOURDON DESPLANCHES.

De l'Imprimerie du POSTILLON, rue Basse-du-Rempart de la Madeleine, No. 22, ci-devant rue d'Argenteuil, No. 87.